

SÉJOURS **PLURIELS** **des vacances** pour tous !



JEUNES

ADULTES



activités
sociales
de l'énergie

Partir en vacances est un moment important et nécessaire dans la vie, et chacun doit pouvoir en bénéficier. C'est pour répondre à ce besoin d'évasion que dans les Activités Sociales, **les situations de santé particulières et le handicap ne sont pas un frein au départ !**

En colo pour les enfants ou en village vacances pour les adultes, chacun a la possibilité de partir, de découvrir, faire de belles rencontres sans sa famille, dans un cadre sécurisé. Tout simplement de profiter d'une parenthèse essentielle.



SÉJOURS PLURIELS JEUNES

Des colos pour tous les enfants !



Le séjour pluriel jeunes est un séjour dans une colo « ordinaire », avec une équipe d'animation renforcée pour faciliter l'intégration dans la vie collective et les activités proposées.

Grâce à ce dispositif créé en 1970, près de 600 enfants partent chaque année avec un système sur mesure.

Pour qui ?

Tous les enfants âgés de 4 à 17 ans dont la situation est stabilisée et présentant :

- Un ou des déficits (moteur, intellectuel, psychique, sensoriel (visuel, auditif...))
- Une maladie chronique (allergie/intolérance alimentaire, épilepsie, diabète...)

Quelles destinations ?

En fonction de l'âge, des envies et des besoins de votre enfant, de nombreux séjours proposant des thématiques différentes pourront l'accueillir. Nos colos sont agréées par les services départementaux compétents et respectent les normes sanitaires et de sécurité. Nos séjours à l'étranger répondent à cette même exigence (les inscriptions pour ces séjours se font selon la situation de chaque enfant).



Avant de partir

Comment l'inscrire ?

Rapprochez-vous de votre CMCAS/SLVie. Un contact en amont de votre demande de séjour et de la date de forclusion permettra de l'étudier, de vous conseiller, de collecter les informations indispensables à l'accueil de votre enfant et de la traiter dans de bonnes conditions.

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, nous vous proposerons :

- Soit qu'une lettre d'information soit transmise en amont du séjour à l'équipe qui accueillera votre enfant, si ses besoins peuvent être pris en compte dans n'importe quelle colo, sans renforcement de l'équipe et sans profil particulier de l'assistant sanitaire.
- Soit que votre enfant bénéficie du dispositif pluriel qui permet de choisir des destinations, et des activités répondant au mieux à ses besoins, de renforcer l'équipe d'encadrement si nécessaire et d'anticiper l'organisation à mettre en place.

IMPORTANT : pour chaque nouvelle demande de départ en colo, vous devez contacter votre CMCAS.

Pendant la colo...

À son arrivée, votre enfant devra apporter son carnet de liaison ainsi que la fiche sanitaire remplie, validés par votre CMCAS d'appartenance. **Il sera accompagné par toute l'équipe de la colo** (directeur, animateurs, assistant sanitaire et équipe de restauration) afin de pouvoir vivre ses vacances en toute sécurité avec les autres jeunes, de participer à la mesure de ses capacités et avec les adaptations nécessaires aux activités proposées et à la vie collective. Cette équipe n'est pas spécialisée, elle est sensibilisée et met à la disposition de votre enfant une chaîne d'acteurs pour l'aider et le conseiller.

Pour garder contact

Avec le blog **RegardeMonSejour**, accédez à des informations et des photos prises par votre enfant ou l'équipe d'animation.

Quelques jours avant le début de la colo, vous recevrez par email les codes de connexion à la plateforme avec un identifiant et un mot de passe.

Pour pouvoir voir votre enfant sur les photos, **n'oubliez pas de signer l'autorisation de droit à l'image** qui se trouve dans le carnet de liaison !

Combien ça coûte ?

Le montant du séjour est calculé en fonction de votre coefficient social (aucun surcoût pour le séjour de votre enfant).

Convoyage

Envie de rencontrer l'équipe qui s'occupera de votre enfant pendant son séjour ? Accompagnez-le individuellement sur le lieu de la colo (frais intégralement pris en charge par les Activités Sociales), ou participez au convoyage organisé par votre CMCAS.



Après les colos...

Bientôt la majorité ? Après ses 18 ans, votre enfant en situation de handicap pourra toujours partir en vacances avec les Activités Sociales grâce aux séjours pluriels adultes.

> Vous souhaitez l'inscrire ? Rapprochez-vous de votre CMCAS/SLVie !
Le départ en colo est possible pour chaque période de vacances scolaires.



SÉJOURS PLURIELS ADULTES

Tous en vacances !



Le séjour pluriel adultes est un séjour en « milieu ordinaire », avec un encadrement renforcé. L'équipe du village vacances n'est pas spécialisée mais est sensibilisée aux problématiques liées au handicap. Elle est renforcée par des assistants sanitaires qui vous accompagnent, aident et créent les conditions de votre accueil dans les activités proposées à tous. Vous pouvez partir dans un village vacances CCAS, séjourner sans votre famille, et participer, selon vos possibilités et vos souhaits à la vie collective et aux activités proposées. Grâce à ce dispositif, près de 400 bénéficiaires partent chaque année avec un système sur mesure.

Attention : le séjour pluriel n'est pas un séjour adapté ou thérapeutique.

Pour qui ?

Le départ est possible pour tous les ouvrants droit et ayants droit adultes en situation de handicap :

- moteur, visuel, intellectuel, psychique ;
- dont la situation est stabilisée ;
- sans autonomie suffisante pour partir seul.

Pour les ayants droit, le handicap doit être reconnu avant le 21^e anniversaire (ou avant le 26^e anniversaire si handicap à partir de 50 % reconnu par la MDPH, sous réserve de remplir les conditions du règlement commun des CMCAS).



Quelles destinations ?

En fonction de vos souhaits et ceux de votre famille, de vos capacités et de vos besoins spécifiques, de nombreuses destinations pourront vous accueillir. Pour les séjours pluriels, l'hébergement est toujours en pension complète et avec un logement PMR si besoin.

Nos villages vacances sont agréés par les services départementaux compétents et respectent les normes sanitaires et de sécurité.

Avant de partir

Comment s'inscrire ?

Pour toute demande d'inscription, vous devez vous rapprocher de **votre CMCAS/SLVie** (coordonnées accessibles depuis votre espace Activ, sur ccas.fr). Un contact en amont de votre demande de séjour et de la date de forclusion des inscriptions permettra de l'étudier, de vous conseiller, de collecter les informations indispensables à votre accueil dans de bonnes conditions.

IMPORTANT : pour chaque nouvelle demande de départ en vacances, vous devez contacter votre CMCAS.

Et le voyage ?

Plusieurs possibilités sont proposées. Vous pouvez voyager en autonomie ou être accompagné par l'un de vos proches (frais intégralement pris en charge par les Activités Sociales, notamment pour l'accompagnant sur le village vacances). L'occasion de pouvoir échanger avec l'équipe du village vacances.

Combien ça coûte ?

Le montant du séjour est calculé en fonction de votre coefficient social (aucun surcoût). Pour plus d'informations, consultez les conditions générales de vente de votre catalogue.

> Vous souhaitez partir ? Rapprochez-vous de votre CMCAS/SLVie !



UN PEU D'HISTOIRE...

1970 : *organisation des premiers séjours pluriels jeunes.*

1975 : *adoption de la loi sur l'obligation de solidarité envers les personnes handicapées. Elle prévoit des mesures pour favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées, qui constitue une obligation nationale.*

1977 : *organisation des premiers séjours pluriels adultes.*

1997 : *adoption d'une charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées, initiée et signée par la CCAS et 16 autres organismes. Cette charte a été réactualisée en 2013.*

2005 : *vote de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. »*

Plus d'informations sur les séjours pluriels sur ccas.fr